



Charte départementale pour le développement des énergies renouvelables

PRÉAMBULE

Nos modes de consommation sont aujourd'hui fortement remis en cause et notamment notre gestion des ressources en énergie.

Au-delà de l'impact des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le changement climatique, qui ne pose plus débat aujourd'hui, la raréfaction programmée des énergies fossiles impose de trouver de nouvelles solutions pour préparer l'avenir et éviter une crise sans précédent d'ici la fin du siècle.

Du protocole de Kyoto en 1997 à la loi pour la « transition énergétique pour la croissance verte » de 2015, plusieurs lois structurantes ont affiné les objectifs et les modalités d'action, notamment le rôle que les collectivités locales peuvent prendre selon leurs compétences et moyens.

Comme nous avons su le faire pour le développement du numérique, afin de ne pas subir et attendre le bon vouloir d'opérateurs plus sensibles à la rentabilité qu'à l'aménagement d'un territoire rural, nous devons nous organiser collectivement pour relever ce défi qui se présente à nous.

C'est pourquoi, aux côtés de la Région Occitanie qui a pris le pari de devenir à l'horizon 2050 une région à énergie positive (REPos), le Département, l'Etat, les EPCI, le PNR, les principales structures lotoises compétentes en matière d'énergie ainsi que tous les acteurs impliqués dans l'aménagement et le développement du territoire ont décidé de s'inscrire et de s'engager dans cet objectif ambitieux.

La limitation des consommations (meilleure efficacité énergétique des bâtiments, transformation profonde des modes de transport) apparaît par évidence comme la première des interventions à mener. Cependant, cet axe d'intervention ne peut constituer à lui seul une réponse satisfaisante face à l'enjeu ; il doit s'accompagner du développement d'unités de productions d'énergies renouvelables (EnR), réparties sur le territoire départemental.

Nous avons donc décidé de conduire une politique de production d'EnR basée sur l'exploitation des principaux potentiels du territoire que sont le bois énergie, le photovoltaïque et la méthanisation en précisant le cadre qui permette de s'assurer de projets durables intégrés aux paysages lotois.

Le but est de proposer une alternative à des projets privés plaqués sur le territoire, sans véritable réflexion ni lien avec ses problématiques.

L'objet de cette charte est de favoriser des projets faisant sens pour le territoire par la contribution aux besoins locaux en énergie, par leur intégration réussie dans un environnement préservé, par les synergies engagées avec les activités existantes, idéalement en les confortant, et enfin par l'apport de richesses aux acteurs locaux privés et publics.

Dans le Lot, le développement des EnR se traduit par des projets souvent importants, portés par des développeurs privés dont la préoccupation de l'environnement et du contexte local se limite au cadre des procédures légales d'autorisation et qui ne génèrent que peu de retombées économiques pour le territoire.

Ce développement ne doit pas pour autant se faire au détriment de la préservation des espaces naturels, agricoles et des paysages. Ainsi, s'il convient de poursuivre une politique de développement des projets EnR, il y a lieu de l'engager de façon maîtrisée et réfléchie à l'échelle du territoire.

Cette charte a vocation à être déclinée au niveau des PLUi de chaque EPCI de façon à y intégrer des réglementations, zonages et particularismes inhérents à chaque territoire.

Cependant, face à la multiplication des projets EnR photovoltaïques, la charte, dans son premier volet aborde spécifiquement la question des conditions déterminantes de l'acceptabilité pour notre territoire du développement de cette énergie.

En fonction du résultat des études approfondies sur les autres gisements potentiels comme l'éolien, la méthanisation, ou l'hydroélectricité, des volets complémentaires viendront préciser les conditions déterminantes pour limiter les impacts et assurer l'intégration et l'acceptation de ce type de projets.

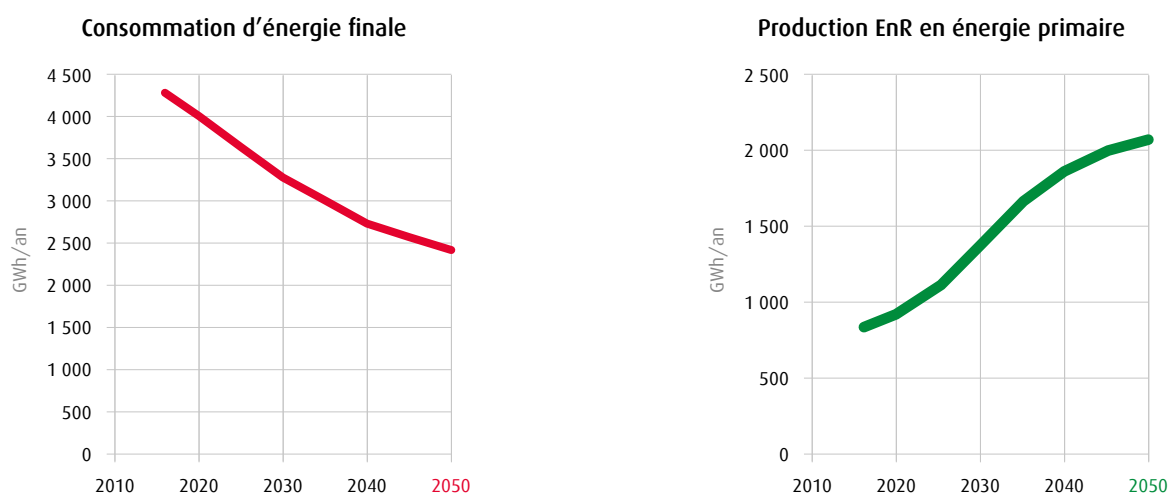


OBJECTIFS NATIONAUX, REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

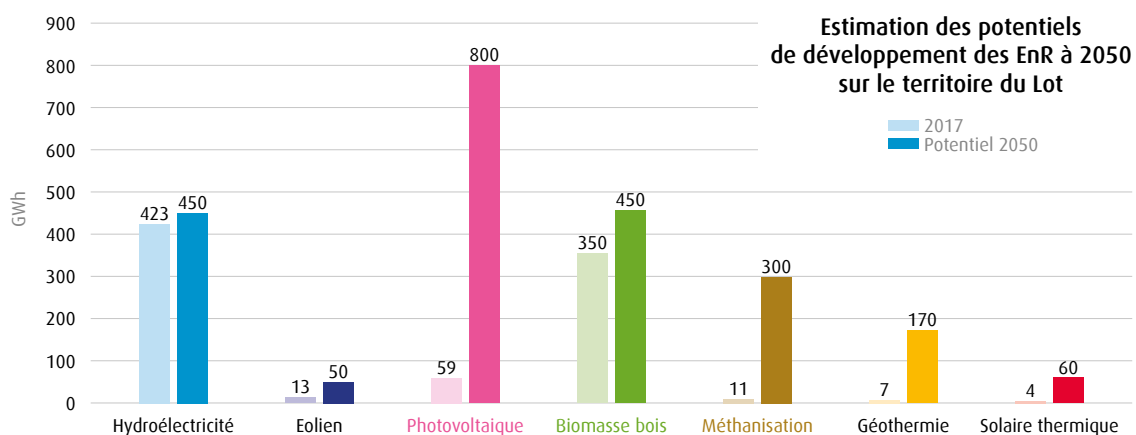
Introduites par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) constituent les feuilles de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elles fixent pour la France des ambitions d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, de réduction des consommations énergétiques des Français, de promotion des énergies renouvelables, de garantie d'indépendance énergétique... Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent les décliner.

Au niveau régional, les grandes orientations du SRADDET arrêtées au printemps 2019 s'imposent. Ainsi, pour les énergies renouvelables, l'objectif ambitieux est d'atteindre une consommation d'énergie couverte à 100 % par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050.

L'ambition pour le Lot est alors de baisser de 40 % la consommation actuelle d'énergie d'ici 2050 pour revenir à 2 400 GWh/an et dans le même temps d'augmenter la production d'EnR actuelle de près de 1 000 GWh/an.



Dans le Lot, les potentiels de développement reposent sans conteste sur trois énergies : le photovoltaïque, la biomasse bois et la méthanisation.



Pour être Département à énergie positive (DEPos) il faut produire plus de 1 000 GWh/an d'ici 2050 tout en diminuant de 40 % nos consommations. Produire 1 000 GWh/an impliquerait par exemple d'installer 1 700 ha de panneaux photovoltaïques ou 180 méthaniseurs ou 180 éoliennes ou bien encore d'équiper 450 000 maisons d'un chauffe-eau solaire... L'ampleur de ces chiffres confirme bien l'intérêt du mix énergétique plutôt que de miser sur une seule source d'énergie.

Les acteurs du territoire départemental proposent d'atteindre cet objectif progressivement et de se fixer par exemple un premier pallier de 30 % de l'objectif cible, soit 300 GWh/an à l'horizon 2035, pour prendre en compte les délais de mise en place des outils qui favoriseront le portage et le financement des projets.

L'atteinte de cet objectif suppose une nécessaire massification de la production qui peut conduire à autoriser voire impulser directement de gros projets dans des conditions très spécifiques.

OBJECTIFS ET ENJEUX

La charte constitue un socle de valeurs communes pour le Lot et il appartient aux différents acteurs territoriaux de renforcer tout ou partie des mesures pour l'adapter aux spécificités de leur territoire.

LES ENGAGEMENTS

Les signataires de la Charte départementale s'engagent à faire du Lot un DEPos à l'horizon 2050 et pour y parvenir, conviennent de porter collectivement les objectifs suivants :

- S'appuyer sur un mix énergétique des trois principales filières - le photovoltaïque, la méthanisation, le bois énergie - sans pour autant exclure le recours à d'autres filières (hydroélectricité, éolien) ;
- Sécuriser les retombées pour l'économie du territoire ;
- Préserver le paysage, les espaces naturels et le foncier agricole ;
- Prendre en compte et encadrer les projets de production d'EnR dans les documents d'urbanisme ou tout document de planification ou d'orientation stratégique ;
- Rechercher l'adhésion des acteurs locaux en imposant une co-construction des projets dès leur genèse en impliquant les citoyens ;
- Soutenir un développement ambitieux du solaire au plan départemental qui s'inscrive dans le respect d'enjeux partagés ;
- Promouvoir la Charte auprès des associations de particuliers et des propriétaires privés et publics ;
- Faire respecter la présente Charte et le guide méthodologique associé par les développeurs de projets privés et publics, pour les actions et projets qui les concernent.

LES ENJEUX COMMUNS

Enjeux d'acceptation sociale et locale

- Répondre à un besoin local (produire pour le territoire) ce qui implique une analyse préalable des consommations locales et des éventuelles difficultés d'approvisionnement (saturation du réseau, remplacement d'une énergie fossile, ...) ;
- Répondre à des besoins dépassant les besoins locaux au titre de la solidarité entre les territoires ;
- Impliquer les citoyens dans la gouvernance et la maîtrise financière notamment par :
 - la perception d'une part des dividendes générés par l'activité à travers l'ouverture du capital aux citoyens et aux collectivités du territoire (ouverture initiale au capital réservée aux Lotois pendant une période d'au moins 6 mois) ;
 - la création de projets dans un cadre coopératif, associatif ;
- Susciter la création ou le maintien d'emplois locaux ;
- Co-construire les projets avec les acteurs locaux (définition du lieu le plus adapté, dimensionnement, lien et conciliation avec les activités alentours...) pour favoriser les retombées économiques locales et l'intégration au cadre de vie et à l'environnement (enjeux paysage, biodiversité, agricole) ;
- Intégrer un principe de réversibilité à terme de l'exploitation permettant le retour des terrains concernés à la nature ou à un autre usage ;
- Coopérer avec les filières et les activités économiques locales.

Par exemple s'agissant des projets nécessitant l'abattage d'arbres, il est demandé aux porteurs de projets de valoriser les coupes en :

- bois d'œuvre vers les scieries locales et les artisans du territoire (charpentiers, menuisiers, ébénistes...);
- résidus vers les opérateurs locaux pour alimenter les chaufferies bois du territoire.

Enjeux paysagers

Préalable : **une définition du paysage**

Le « paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations (in Convention Européenne du Paysage - Octobre 2000).

Pour les habitants, il constitue leur cadre de vie et recouvre sans distinction « l'exceptionnel » et le « banal ».

Le contexte : **des paysages ressource**

Bien commun des Lotois, les paysages sont facteurs d'attractivité résidentielle et touristique. Ils sont une ressource économique tout autant qu'ils contribuent au sentiment d'appartenance et d'attachement des habitants. Ils sont aussi supports de productions agricoles de qualité.

Les paysages lotois ont aussi une forte valeur patrimoniale reconnue au plan national, à la fois esthétique, naturelle, architecturale et ethnographique.

L'enjeu : **accompagner l'évolution des paysages**

Tout autant que de préserver nos paysages, le défi est d'accompagner leur évolution, soit très concrètement de trouver une place adaptée aux unités de productions EnR :

- en fonction des caractéristiques propres à chaque lieu (vues, attributs identitaires, valeur patrimoniale, usages, etc.) ;
- en tenant compte de leur valeur économique : attractivité touristique et résidentielle, images associées aux terroirs de productions agricoles, etc ;
- en tenant compte de la qualité de cadre de vie des habitants et de l'appréciation qu'ils en font (attachement, représentations, etc.) ;
- en proposant des modes d'aménagement du territoire lotois partagés par la population et appropriés collectivement dans la perception par le citoyen de son espace.

Les engagements des signataires en matière de paysage

Les signataires de la présente Charte :

- affirment que le cadre de vie des habitants et les paysages doivent faire l'objet d'une prise en compte attentive dès les phases de développement des projets ;
- demandent que les projets soient conçus pour présenter des qualités esthétiques et architecturales qui s'insèrent de façon harmonieuse dans leur contexte paysager.

Enjeux agricoles

Le contexte : **l'agriculture, une activité de qualité**

Ne disposant pas de grandes plaines où la monoculture domine mais d'une mosaïque de terroirs complémentaires, l'agriculture lotoise se caractérise par plus de 5 000 structures familiales, réparties sur 223 000 ha, qui s'appuient sur des productions diversifiées et de qualité concourant à la renommée de sa gastronomie.

Cette agriculture de tradition et d'authenticité du terroir, est reconnue avec pas moins d'une vingtaine de produits sous signe officiel de qualité répartis sur l'ensemble du territoire et deux exploitations sur trois qui sont inscrites sous un signe officiel de qualité.

Enfin, l'agriculture biologique occupe une place de plus en plus importante avec près de 8 % des exploitations et des surfaces en 2018.

L'enjeu : **la primauté de la production agricole**

Les équipements consommateurs de foncier devront démontrer qu'ils ne remettent pas en cause l'activité agricole de la zone de projet. Cela devra se traduire par la formalisation d'un engagement sur la durée de vie des installations avec le ou lesdits agriculteurs en incluant une remise en état du terrain qui permette de maintenir une activité agricole dynamique en phase de réversibilité.

Les engagements des signataires en matière d'enjeux agricoles

Dans un contexte de recours aux énergies renouvelables en lieu et place des énergies fossiles qui impactent fortement le bilan carbone de la planète et de volonté affirmée d'un développement maîtrisé de ces installations, les signataires de la présente Charte s'engagent à obtenir des porteurs de projets :

- qu'ils évitent le recours aux terres agricoles cultivées ;
- qu'ils limitent au maximum les impacts négatifs sur les usages du sol ;
- qu'ils rendent leurs projets compatibles avec l'activité agricole des terroirs lotois.

Enjeux naturels

Le contexte : **un territoire naturel unique**

Le département du Lot abrite des espaces naturels particulièrement diversifiés et de grande qualité. Il fait l'objet d'un nombre important de zones protégées, emblématiques ou identifiées pour la variété des habitats naturels abritant nombre d'espèces rares ou protégées.

L'enjeu : **préserver l'équilibre naturel et la biodiversité des lieux**

Les projets ne devront pas impacter les cœurs (ou réservoirs) de biodiversité que sont les 8 sites Natura 2000, les zones écologiques majeures du PNR, les 10 sites ENS et les ZNIEFF type 1 (199 sites totalisant 798 km²) ; ils ne devront également pas interrompre les fonctionnalités assurées par les corridors écologiques qui sont de maintenir la circulation de la faune et de la flore entre tous ces réservoirs de biodiversité, ni menacer l'équilibre écologique global des ZNIEFF type 2 (14 sites totalisant 2 698 km²).

Les engagements des signataires en matière d'enjeux naturels

Les signataires de la présente Charte s'engagent à obtenir des porteurs de projets qu'ils limitent au maximum leur impact sur l'environnement, ainsi que sur la biodiversité caractéristique des espaces naturels lotois et à leur fonctionnalité écologique.

LEXIQUE

EnR	énergie renouvelable	PPE	programmation pluriannuelle de l'énergie
GES	gaz à effet de serre	SRADDET	schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
REPos	région à énergie positive	DEPos	département à énergie positive
EPCI	établissement public de coopération intercommunale	ENS	espace naturel sensible
PNR	parc naturel régional des causses du quercy	ZNIEFF	zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
PLui	plan local d'urbanisme intercommunal	TVB	trame verte et bleue
SNBC	stratégie nationale bas-carbone		

SIGNATAIRES

